

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 octobre 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le trois octobre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°36

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme M. Christine DEFFONTAINE, M. Pascal CAVITTE par M. Bernard COMBES, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Fabrice MARTHON, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Clément VERGNE par M. Jérémy NOVAIS, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX,

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h30, M. Grégory HUGUE

Monsieur Jérémy NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Versement de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes (IFAFI) attribuable aux agents de la collectivité qui, dans le cadre de leurs missions, sont amenés à utiliser leur véhicule personnel de façon régulière – Budget Centre de Santé Municipal

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu sa délibération n°47 Bis du 4 octobre 2002 relative à l'attribution de l'indemnité forfaitaire de déplacement pour le personnel communal exerçant des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la Commune,
- Vu sa délibération n°13 du 25 juin 2022 décidant l'augmentation du plafond maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes (IFAFI) attribuable aux agents de la collectivité qui, dans le cadre de leurs missions, sont amenés à utiliser leur véhicule personnel de façon régulière et ce, compte tenu de l'évolution du coût du carburant,

- Considérant que des agents, rémunérés sur le budget principal, concernés par des fonctions itinérantes dans le cadre de leurs fonctions percevaient l'indemnité forfaitaire versée pour fonctions itinérantes,
- Considérant qu'il convient également de verser cette indemnité au médecin coordonnateur du Centre de Santé Municipal qui est appelé à effectuer des consultations à domicile et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1-Décide de verser, pour régularisation, l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes (IFAFI) attribuable aux agents de la collectivité qui, dans le cadre de leurs missions sont amenés à utiliser leur véhicule personnel de façon régulière, au médecin coordonnateur du Centre de Santé Municipal et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

2-Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

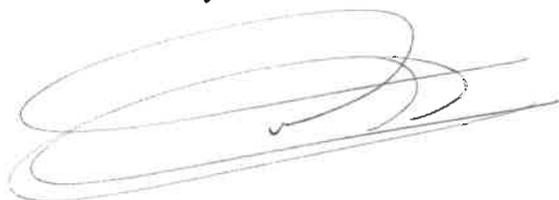
3-La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de Séance

Jérémy NOVAIS



Transmis au Contrôle de Légalité le : 05 OCT. 2023
Date et ref de l'accusé de réception : 05 OCT. 2023

D36 - 03/10/2023